

ÉCOLE
MUNICIPALE

2026
/ 2027

de Musique de yutz



Ville
de YUTZ

CONTACTS

Adresse postale :

École Municipale de Musique de YUTZ
HÔTEL DE VILLE
107 Grand'rue
BP 50039 - 57970 Yutz cedex

Secrétariat :

Complexe Saint-Exupéry
34 avenue de Gaulle - 57970 YUTZ
Tél. : 03 82 52 31 18
ecolemusique@mairie-yutz.fr

Horaires d'ouverture

Lundi au vendredi : 9h00 à 12h00
& 14h00 à 17h00

Direction de la Culture et de la Vie Associative :

Tél. : 03 82 52 31 10

Infos pratiques :

Journées portes ouvertes :

École Municipale de Musique
58 avenue de Gaulle - YUTZ
Vendredi 4 septembre 2026 : 17h00 à 19h30
Samedi 5 septembre 2026 : 9h30 à 12h00

Pré-inscriptions :

École Municipale de Musique
58 avenue de Gaulle - YUTZ
Samedi 5 septembre 2026 : 14h00 à 18h00
Lundi 7 septembre 2026 : 17h00 à 19h30

Réunions parents professeurs :

1) Réunion d'information & présentation de l'école :
Samedi 12 septembre 2026 de 14h00 à 15h30
Salle Bestien - 2 rue de la République - YUTZ

2) Réunion pour les choix d'horaires individuels :
Samedi 12 septembre 2026 à 16h00
École Municipale de Musique
58 avenue de Gaulle - YUTZ

Rentrée des classes :

Lundi 14 septembre 2026

Vacances scolaires 2026 - 2027

Toussaint

Du dimanche 18 octobre au lundi 2 novembre 2026

Noël

Du dimanche 20 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027

Hiver

Du dimanche 21 février au lundi 8 mars 2027

Printemps

Du dimanche 18 avril au lundi 3 mai 2027



Édito

La musique est un art qui contribue à l'épanouissement personnel, favorise la concentration, le sens esthétique, l'invention et la sociabilité.



Elle exige discipline et assiduité, c'est pourquoi l'École Municipale de Musique de Yutz propose un cursus adapté à chacun de l'éveil à la formation musicale à partir de 6 ans, des cours collectifs ou individuels des instruments...

Au travers d'un projet pédagogique fédérateur, et grâce à son équipe de 23 enseignants dévoués, l'École Municipale de Musique développe et encourage l'apprentissage et la pratique musicale pour tous et par tous, sans différence d'âge. Elle a à cœur de transmettre les valeurs de la musique qui sont l'écoute, le partage, la diversité, la mixité...

Elle est aussi un lieu d'expression, puisque de nombreux ensembles y évoluent et s'épanouissent lors de concerts et événements organisés dans Yutz, mais également au-delà du territoire communal en partenariat avec d'autres ensembles de la région. Nos musiciens, confirmés ou amateurs, ont ainsi l'occasion de se retrouver, mais surtout de partager leur passion.

Vous découvrirez dans les pages qui suivent toute la richesse de l'enseignement de l'École Municipale de Musique, ainsi que les huit ensembles pédagogiques, les treize ensembles de concert et les six ateliers qui en font partie.

Clémence POUGET
Maire de Yutz

Olivier PERRIN
Adjoint délégué à la culture
et aux associations





Les enseignements

Cours collectifs :

- **Eveil musical à partir de 4 ans**
(moyenne section de maternelle)
- **Formation musicale à partir de 6 ans (CP)**

Cours individuels :

Violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, guitare (classique, électrique, folk), guitare basse, flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, percussion, piano, clavier moderne, batterie, chant.

• Instruments traditionnels

Nickelharpa, bombarde, cornemuse, djembé, mandoline.

Cours de musique d'ensemble :

- **7 ensembles pédagogiques**
- **11 ensembles de concert**
- **5 ateliers**

Particularités :

Tarifs selon quotient familial pour les résidents de Yutz.
Cours spécifiques pour adultes.



Les ensembles

Ouverts aux musiciens amateurs avec ou sans cours individuels :

Ensembles pédagogiques :

ensemble à vents et percussions de 1^{er} cycle, ensemble de percussions, orchestres à cordes, ensemble guitares et harpes, ensembles de harpes.

Ensembles de concert :

orchestres pop-rock (Why, Why Notes, The Stay Tuned, Anyway), chœur d'adultes (Amatys), chœurs d'adolescents (Cantylis et Emyo), percussions de rue (les Caryoca's), Tambours (Bytume), ensemble de flûtes (Syrinx), orchestre de jazz (Trybal Jazz)...

Ateliers :

ateliers musiques actuelles, atelier improvisation (sound-painting), musique de chambre, accompagnement, cornemuse.







L'équipe enseignante



Willy FONTANEL
Directeur, piano



Cyprian GEORGES
Assistant de Direction



Anne WEISHAR
Chant



Isabelle CZACHOWSKI
Formation musicale



Brigitte CRAMOISY
Percussions, coordination
formation musicale



Valérie MONTEILLET
Violoncelle,
Intervenante musicale
en milieu scolaire



Cécile MEROU
Intervenante musicale
en milieu scolaire



Clara HARY
Violon, soundpainting, orchestres
à cordes



Nereida Carolina
VASQUEZ QUINTERO
Alto, Violon



Laurent CAYOL
Contrebasse



Anne-Gaëlle SCHMITT
Harpe



Jean-Christophe VICI
Guitare classique et électrique



Julien KUHN
Basse électrique



Luc MADONNA
Clavier moderne, piano



Mélie DELARBRE
Piano



Cécilia ROSEN
Piano



Laurent DROUVILLE
Saxophone



Étienne CLAVIER
Trombone



François LACHAUX
Trompette



Jean-Christophe MONTEILLET
Flûte, animation



Géraud KIEMES
Clarinette



Frédéric KARPOW
Hautbois



Matthieu BAUE
Batterie



Projet d'établissement

L'École Municipale de Musique de Yutz est un établissement d'enseignement consacré à la musique. Ses missions sont celles d'un service public communal et celles d'un établissement d'enseignement artistique, intégrant le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la culture.

Elle inscrit son projet d'établissement dans le cadre du projet de la ville de Yutz, en totale cohérence avec son projet culturel. Elle intègre notamment l'espace de rayonnement de la ville, à travers la diversité de sa population, son environnement culturel, social et historique, la richesse de sa vie associative, l'éducation culturelle et les aspirations de la jeunesse, la présence de l'amphY et de la salle Bestien - salles de spectacles de la ville - et l'ensemble des démarches partenariales tendant à améliorer la qualité de ce service public.

Rattachée à la Direction de la Culture et de la Vie Associative, l'École Municipale de Musique est un service public ouvert à l'ensemble de la population. Elle propose une rencontre avec l'art musical à travers la sensibilisation, la pratique musicale, la diffusion, la création.

Pôle de la formation musicale, elle se doit d'initier des propositions pédagogiques adaptées à toutes les musiques qui traversent la cité et à tous ceux qui les pratiquent.

Pôle éducatif, elle se doit de promouvoir des actions de sensibilisation et d'animation permettant une découverte artistique et culturelle, et le déclenchement d'envies d'apprentissage et d'approfondissement auprès de l'ensemble de la population.

Établissement scolaire, elle se donne les moyens d'accompagner au mieux chaque élève, du jeune enfant à la personne du 3^{ème} âge, en tenant compte à la fois de ses aspirations et des exigences d'une éducation artistique. Elle proposera un cursus moderne, adapté et diversifié, permettant un accès facile à la musique, débouchant sur un véritable plaisir culturel et artistique. Elle se donnera les moyens d'un apprentissage long et exigeant, apte à former le mélomane, l'amateur pratiquant véritablement la musique tout au long de sa vie ou l'étudiant se destinant au professionnalisme.

Lieu d'enseignement, elle œuvre autant pour la connaissance et la diffusion de son patrimoine que pour la découverte et la promotion de la création, et des musiques issues d'autres cultures.

Centre de ressources, lieu de vie et de pratique des musiques, elle met au service de la population et des structures municipales ou associatives, son équipe de musiciens - enseignants professionnels, pour faire découvrir et aimer la musique, stimuler la rencontre avec l'art, répondre aux différents besoins de formation et d'animation de Yutz et de son espace de rayonnement.

Pôle d'action culturelle, elle a la capacité d'initier la production et la diffusion musicale, amateur et professionnelle.

Pôle d'appui et d'expérience, elle est le relais et la partenaire du Conseil Départemental de la Moselle, à travers la charte départementale de l'enseignement de la musique, de l'État, des collectivités territoriales et des structures oeuvrant dans le domaine de l'enseignement musical, notamment les écoles de musique de Moselle et le Conservatoire à Rayonnement Régional, les écoles de Yutz (pré-élémentaires, élémentaires et collège).

Ainsi, les finalités de son projet d'établissement sont multiples :

- sensibiliser et former un large public mélomane,
- dégager les talents artistiques en les accompagnant le plus loin possible dans leur formation,
- former et soutenir la pratique amateur dans toute sa diversité,
- être un centre de ressources professionnel à l'écoute des demandes de ses partenaires,
- être un pôle musical au cœur de la vie artistique et culturelle de la cité.

Elles convergent vers un but :

créer un véritable service public artistique municipal, proposant la rencontre avec l'art musical par **la sensibilisation, la pratique artistique, la diffusion et la création.**

Règlement des études

Généralités

• Article 1

l'École Municipale de Musique de Yutz fonctionne en régie directe sous l'autorité du Maire de Yutz. Elle est rattachée à la Direction de la Culture et de la Vie Associative.

Le Directeur de l'école est chargé de son fonctionnement administratif et pédagogique. Le secrétariat est assuré par les services administratifs de la Ville de Yutz.

• Article 2

Les cours ont lieu pendant l'année scolaire uniquement.

Les cours sont ouverts aux élèves à partir de 4 ans (au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours).

Aucune limite d'âge supérieure n'est exigée. Il existe notamment des cours spécifiques pour les adultes. (Toutefois ces cours ne fonctionneront que dans la mesure où il y a un nombre suffisant d'inscrits. Dans le cas contraire, les adultes seront intégrés dans les autres cours collectifs). L'admission des élèves dans les classes instrumentales se fait en fonction des places disponibles dans chaque discipline.

Tarifs

• Article 3

Droits d'inscription :

- Gratuité des droits d'inscription pour les résidents.
- Droit d'inscription individuel de 60€ par an y compris pour l'éveil musical pour les non résidents.
- Les droits d'inscription ne seront pas payables par chèque et seront ajoutés à la

facture du premier trimestre.

Exonérations :

Exonération du droit d'inscription pour les non résidents, participant activement à un ensemble musical de concert (Amatys, Cantillys, Emyo, les Tradyeurs, les Caryoca's, Bytume, Yankadi, Why, Syrinx, Trybal Jazz, The Stay Tuned, Anyway, Why Notes).

Droits de scolarité :

Ils concernent chaque élève et s'appliquent aux cours collectifs de formation musicale et chorale et aux cours individuels. Ils sont différents pour les résidents yussois et les non-résidents. (voir tableau ci-après)

En outre, les élèves inscrits uniquement en musique d'ensemble auront à s'acquitter d'un droit de scolarité annuel de 75€ pour les résidents yussois et de 99€ pour les non-résidents. Lorsqu'ils sont suivis dans le cadre d'un cursus normal d'apprentissage (incluant des cours collectifs et/ou individuels), les cours de musique d'ensemble sont dans tous les cas exonérés de droits.

Exonérations, réductions :

Pour les résidents yussois uniquement :

- Droits de scolarité différenciés pour les tarifs des cours collectifs de formation musicale et chorale et des cours individuels via l'introduction du quotient familial.
- Politique familiale de demi-tarif à partir du 2nd membre de la famille inscrit et gratuité à partir du 3^e membre inscrit pour les cours collectifs de formation musicale et chorale.

Gratuité des droits de scolarité des cours collectifs de formation musicale et chorale pour :

- Les élèves yussois et non yussois inscrits exclusivement en musique de chambre, dans un ensemble instrumental ou vocal ou dans l'atelier de création ;
- Les membres du chœur spécialisé ;
- Les membres des sociétés musicales yus-

soises.

- Le quatrième membre inscrit d'une famille non-résidente

• **Article 4**

L'inscription est annuelle. Aucune demande de radiation ou de remboursement ne pourra être demandée en cours d'année scolaire sauf dans les cas suivants :

- Déménagement entraînant une incapacité à suivre les cours
- Perte d'emploi
- Arrêt maladie de plus de 6 semaines
- Grossesse

En cas d'interruption des cours à l'initiative de l'élève, le paiement de ces derniers reste acquis pour l'année entière. Les droits de scolarité sont payables chaque trimestre (en décembre, mars et juin). Les cotisations du trimestre courant devront impérativement être payées aux périodes indiquées. À défaut, les cours pourront être suspendus jusqu'à la régularisation, ne procurant aucun dégrèvement sur les cotisations en cours.

Enfin, dans le cas où un élève s'inscrit en cours d'année scolaire, le montant de la facturation est proportionnel au nombre de semaines de cours effectives.



RÉSIDENT YUSSOIS	Tranches de Quotients Familiaux	Tarifs annuels cours collectifs (€)		Tarifs annuels cours individuels (€)
	Tranche 1 QF ≤ 500 €	1 ^{er} membre de la famille	114,00 €	156,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	57,00 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
	Tranche 2 501 € ≤ QF ≤ 800 €	1 ^{er} membre de la famille	123,00 €	165,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	61,50 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
	Tranche 3 801 € ≤ QF ≤ 1000 €	1 ^{er} membre de la famille	135,00 €	180,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	67,50 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
	Tranche 4 1001 € ≤ QF ≤ 1500 €	1 ^{er} membre de la famille	150,00 €	199,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	75,00 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
	Tranche 5 1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	1 ^{er} membre de la famille	155,00 €	205,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	77,50 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
	Tranche 6 2001 € ≤ QF ≤ 2500 €	1 ^{er} membre de la famille	160,00 €	212,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	80,00 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
	Tranche 7 QF ≥ 2501 €	1 ^{er} membre de la famille	163,00 €	216,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	81,50 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
	Pratique de musique d'ensemble uniquement toutes tranches	-	75,00 €	-

NON RÉSIDENT	Tranches de Quotients Familiaux	Droits d'inscription	Tarifs annuels cours collectifs (€)		Tarifs annuels cours individuels (€)
	Toutes tranches	60,00 € par élève	Pour les 3 premiers membres de la famille	189,00 €	240,00 €
			A partir du 4 ^{ème} membre	0,00 €	
	Pratique de musique d'ensemble uniquement Toutes tranches	0,00 €	-	99,00 €	-

La facture est envoyée en fin de trimestre avec une date limite de règlement. Passé ce délai, le montant peut être majoré.
 La participation des familles aux frais de scolarité est forfaitaire et ne peut être proratisée.

Études et pédagogie

• Article 5

Les élèves sont tenus de suivre les cours avec la plus grande assiduité ; en cas d'empêchement, il conviendra de prévenir à l'avance le professeur ou le secrétariat. Toute absence injustifiée fera l'objet d'un e-mail d'information envoyé par le secrétariat.

Au-delà de 3 absences consécutives, les parents de l'élève seront contactés par l'équipe dirigeante.

L'élève pourra le cas échéant être rayé des listes. Les droits de scolarité resteront dûs jusqu'à la fin de l'année.

• Article 6

L'assiduité est également requise pour les auditions et concerts auxquels les élèves participent ; cela concerne en particulier l'éveil musical, la formation musicale, les ensembles vocaux et instrumentaux.

Il est fait obligation aux élèves bénéficiant d'une exonération tarifaire de participer aux auditions et concerts de leur classe ou de leur ensemble vocal ou instrumental. En cas de manquement à cette obligation, l'exonération tarifaire sera remise en cause.

• Article 7

Les accès au bâtiment sont libres et non sécurisés pendant les heures de cours. La prise en charge des élèves s'effectue par le professeur dans la salle de classe. Aussi, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants, en particulier les plus jeunes, jusqu'à la salle de classe, et de les confier personnellement au professeur. En outre, les parents sont appelés à vérifier les panneaux d'affichage ainsi que leur messagerie électronique, par le biais desquels ils seront informés de l'absence

éventuelle d'un professeur.

Les parents sont en fin de compte tenus d'être présents à la sortie des cours afin de récupérer leurs enfants. Au-delà, la responsabilité des enseignants ne saurait être engagée.

• Article 8

Les locaux sont mis à disposition par la collectivité. Les élèves devront en prendre un soin tout particulier. Toute dégradation entraîne la responsabilité civile des parents et une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.

• Article 9

Les élèves de toutes les classes instrumentales doivent obligatoirement assister au cours de formation musicale dans lequel ils sont inscrits.

• Article 10

Tout élève désirant poursuivre ses études au Conservatoire à Rayonnement Régional envisagera le Directeur et son professeur qui l'épauleront avec un maximum de profit pour la préparation aux concours d'entrée.

• Article 11

Les élèves désignés par leur professeur devront participer aux auditions et concerts de l'école.

• Article 12

Les études comprennent les disciplines suivantes :

- **cours collectifs** : éveil musical, formation musicale et formation musicale chantée ;
- **cours individuels** : les différentes disciplines instrumentales, le chant et le chœur spécialisé ;
- **musique d'ensemble** : ensembles vocaux et instrumentaux, classes de musique de chambre et de création.

• Article 13

Les cours d'éveil musical sont réservés aux enfants de 4 et 5 ans (moyennes et grandes sections de maternelle). Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à la salle de classe, et de les reprendre au même endroit.

• Article 14

Les cours de formation musicale s'adressent à tous les élèves.

Ils se décomposent en :

- **Formation initiale (Fi)** à partir de 6 ans. Temps de cours : 1h45 par semaine

- **Cycle 1 (C1A-C1B).** Réservé aux élèves ayant fait évaluer et valider leurs compétences de fin de formation initiale (Fi). Temps de cours : 1h45 par semaine. Ce cycle se décompose en cycle 1A (C1A) et en cycle 1B (C1B);

- **Cycle 1 adultes.** Réservé aux adultes et lycéens. Temps de cours : 1h. par semaine. Groupes de niveau : Cycle adultes 1A, cycle adultes 1B et cycle adultes 1C;

- **Cycle 2 (C2A - C2B).** Réservé aux élèves ayant fait évaluer et valider leurs compétences de fin de cycle 1 (C1B). Il se décompose en cycle 2A (C2A) et cycle 2B (C2B).

- **Cycle 2 adultes.** Réservé aux adultes ayant fait évaluer et valider leurs compétences de fin de cycle 1 adultes Groupes de niveau : Cycle adultes 2A, cycle adultes 2B.

• Article 15

Les cours individuels concernent : les disciplines instrumentales, le chant, le chœur spécialisé.

Le chœur spécialisé s'adresse aux élèves souhaitant approfondir la pratique vocale et chorale dans les chœurs Cantilys ou Emyo. Les élèves bénéficient d'un cours de chant et d'une activité

de chant choral par semaine. L'admission se fait par décision de l'équipe pédagogique. Le droit de scolarité correspond à un instrument. En revanche, les élèves bénéficient d'un dégrèvement : pas de droit d'inscription et gratuité des cours collectifs (cf Article 3). Les élèves peuvent être admis dans les chœurs Emyo ou Cantilys sans prendre des cours de chant. Dans ce cas, l'activité entre dans le cadre des ensembles vocaux.

• Article 16

La participation aux ensembles vocaux ou instrumentaux est obligatoire. Des dispenses peuvent être accordées aux membres des sociétés musicales de la ville ou extérieures sous réservation d'acceptation de l'équipe pédagogique.

• Article 17

- L'activité de musique de chambre s'adresse à tous les élèves dont les aptitudes le permettent. Elle est proposée par les professeurs d'instrument dans le cadre du cours de l'élève.

- Les ateliers de création (Atelier ciné-concert, atelier sound-painting, atelier improvisation jazz) sont ouverts à tous les élèves. L'admission se fait par décision de l'équipe pédagogique.

• Article 18 - Les cycles

• Cycle d'éveil musical

Il concerne les enfants de 4 ans (moyennes sections pré-élémentaires) et de 5 ans (grandes sections pré-élémentaires). Les enfants sont répartis par groupes d'âge. Les objectifs sont la sensibilisation à la musique par des jeux musicaux, des comptines, une pratique musicale vocale, corporelle et instrumentale (petites percussions), écoute de musiques et d'instruments divers, la participation à des spectacles.

• Cycle de formation initiale

Ouvert aux enfants à partir de 6 ans, ce cycle est un pont entre l'éveil musical (sensibilisation) et le cycle 1 (cycle de prise de conscience de perceptions auditives et corporelles à travers une pratique vocale ou instrumentale individuelle). Les objectifs sont d'apporter à l'élève les bases nécessaires à l'apprentissage de la musique en premier cycle, de l'aider à choisir son instrument, d'harmoniser au mieux les connaissances et les savoir-faire des nouveaux élèves et des élèves ayant suivi les cours d'éveil musical. A ce stade, ils peuvent commencer l'apprentissage d'un instrument dans la limite des places disponibles.

• Cycle 1 : cycle de découverte

Il repose sur une formation musicale générale, vocale et instrumentale individuelle associée à une pédagogie de groupe, et une pratique collective au sein d'ensembles vocaux et instrumentaux. Les buts sont la prise de conscience de perceptions auditives et corporelles, la naissance de comportements et de réflexes fondamentaux, l'amorce d'un savoir-faire dans le domaine vocal et instrumental.

• Cycle 1 : cycle d'adultes

Les objectifs généraux sont les mêmes qu'en cycle 1, mais avec des contenus et une pédagogie adaptés aux projets des adultes.

Les élèves en cycle 1 ont droit à 30mn de cours individuel instrumental.

• Cycle 2 : cycle d'approfondissement

Il permet d'affiner, d'approfondir, de développer et de consolider toutes les démarches mises en œuvre précédemment, par rapport à trois objectifs principaux :

- fonder la pratique sur une pensée musicale de plus en plus explicite ;
- faire acquérir les moyens techniques nécessaires à l'expression musicale ;

- favoriser l'accès de l'élève à une autonomie relative.

Les élèves mettront à profit le cycle d'approfondissement pour adhérer aux différentes sociétés vocales et instrumentales de Yutz et pour explorer de nouveaux espaces musicaux.

Il est obligatoire de suivre des cours de formation musicale et de participer aux tests d'évaluation en deuxième cycle.

• Cycle 2 : cycle d'adultes

Les objectifs généraux sont les mêmes qu'en cycle 2, mais avec des contenus et une pédagogie adaptés aux projets des adultes.

Les élèves en cycle 2 ont droit à 45mn de cours individuel instrumental.

• Cycle 3 : cycle de perfectionnement

L'accès au 3^e cycle se fait par décision de l'équipe pédagogique sur la base d'un projet individuel. Il permet ainsi un complément d'enseignement personnalisé ; perfectionnement de la technique instrumentale, apprentissages complémentaires, préparation à une orientation professionnelle, participation aux activités de diffusion et de création de l'école de musique etc... L'accès à ce cycle est soumis à acceptation de l'équipe pédagogique, et dépend notamment de l'investissement de l'élève au sein de l'établissement et de la pertinence de son projet personnel.

Les élèves en cycle 3 ont droit à 45mn de cours individuel instrumental.

• Cycle personnalisé

Des dispositions particulières peuvent être accordées aux élèves pour l'orientation pédagogique de leurs études. Ce cursus adapté est envisageable dès la classe de seconde ou pour des élèves plus jeunes en situation avérée de handicap. Il se substitue au cursus traditionnel. L'accès en cycle

personnalisé doit être justifié. Il est soumis à la décision de l'équipe pédagogique. Il dépend en outre des places disponibles. Un élève en cycle personnalisé désirent se perfectionner peut à tout moment réintégrer le cursus traditionnel.

Les élèves en cycle personnalisé ont droit à 30mn de cours individuel instrumental.

• Article 19

L'évaluation à l'intérieur des cycles est essentiellement continue. Les examens concernent uniquement l'obtention des diplômes de fin de cycle. Ils ont pour but de valider les compétences des élèves.

Tous les élèves y compris ceux en cycle d'adaptation, sont soumis à l'évaluation. En effet, elle est un outil nécessaire au service de la progression dans l'accès à la pratique artistique. Elle revêt différentes formes en fonction des disciplines et du projet de l'élève : appréciations par les professeurs, mises en situations dans le cadre des auditions et des concerts, contrôles semestriels, prestations devant un jury. Il est à noter que la participation aux concerts, à certains ensembles musicaux, et la pratique du chant choral, sont évalués dans le cadre de la formation musicale.

Pour obtenir son diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle, l'élève devra avoir obtenu 3 unités de valeur :

- formation musicale et formation musicale chantée,
- pratique vocale ou instrumentale individuelle,
- pratique vocale ou instrumentale collective.





